



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.06.149

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Grutage d'une surélévation à ossature bois.
Lieu : 12 rue du Calvaire – 44610 INDRE.
Période des travaux : le mercredi 10 juillet 2024 de 08h00 à 17h00
Entreprise : BREBION CONSTRUCTION BOIS
Contact : M. BREBION Pierre-Antoine / 06.60.35.87.71

Le Maire de la Ville d'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant la demande de l'entreprise BREBION CONSTRUCTION BOIS, pour procéder à une opération de grutage d'une surélévation à ossature bois (murs et charpente) au 12 rue du Calvaire à Indre, le mercredi 10 juillet 2024 de 08h00 à 17h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre, en raison de ces travaux, des mesures de sécurité particulières sur la dite voie ;

ARRETE TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1er : Le 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00, l'entreprise BREBION CONSTRUCTION BOIS est autorisée à procéder à une opération de grutage sur le chantier sis 12 rue du Calvaire à Indre.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Stationnement interdit entre le numéro 16 et le parking du parc du Calvaire.
- La route sera barrée à la circulation des véhicules.
- Le passage des piétons et cyclistes sera aménagé.
- Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter les secours.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre avant intervention, toutes mesures nécessaires à la sécurité des intervenants et à la protection des réseaux électriques aériens et souterrains, sur avis du distributeur du réseau (www.reseauxetcanalisation.gouv.fr).

Article 4 : stationnement : Le stationnement des véhicules autres que la grue et le véhicule de chantier est strictement interdit au droit des travaux, y compris, selon les nécessités, sur les aires adjacentes affectés par les travaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines. Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter l'accès et le passage des secours ainsi que les véhicules de la collecte des déchets.

Article 5 : Signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 6 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet à compter de son affichage sur les lieux par l'entreprise.

Article 8 Exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à INDRE, le 1^{er} juillet 2024

Anthony BERTHELOT,
Maire

